

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **RÉVISION**



## **Projet d'aménagement et de développement durable**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>1 - AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
1- QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?	3
2- UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI	4
<b>2- LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL</b>	<b>5</b>
<b>1. PERMETTRE UNE URBANISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE</b>	<b>7</b>
1.1. 1.1. LE CHOIX D'UNE CROISSANCE SOUTENUE	7
1.2. LE CHOIX DE NOUVELLES ZONES URBAINES EN CONTINUITÉ AVEC L'EXISTANT	7
1.3. LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS	8
<b>2. DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE</b>	<b>9</b>
2.1. L'ACCUEIL DES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES	9
2.2. LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE	9
<b>3. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI ET LE CADRE DE VIE</b>	<b>10</b>
3.1. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE BATI	10
3.2. LA POURSUITE DU TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG	10
3.3. LA MISE EN VALEUR DES HAMEAUX	11
<b>4. PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE ET LES ESPACES NATURELS</b>	<b>12</b>
4.1. LA PROTECTION DES MILIEUX BOISES	12
4.2. LA PROTECTION DES VALLEES	12
4.3. LA PROTECTION DES PAYSAGES AGRICOLES	13
<b>5. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU</b>	<b>14</b>
5.1. L'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX	14
5.2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	14
5.3. LA PROTECTION DU BASSIN VERSANT	14

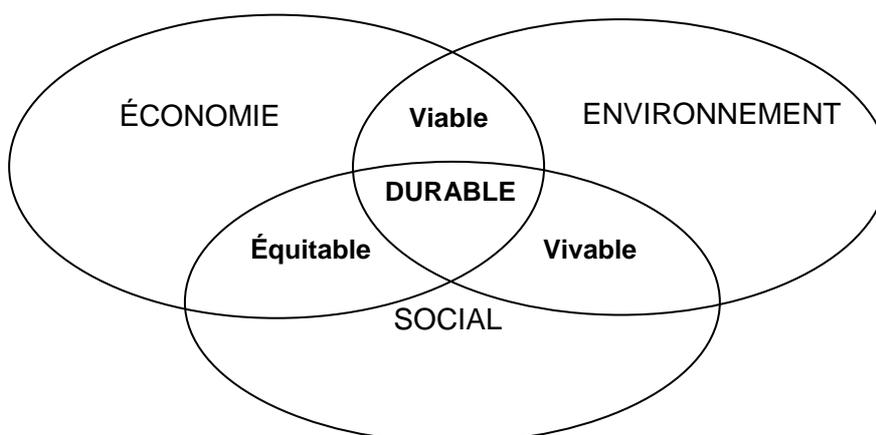
# 1 - AVANT-PROPOS

## 1- QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Un développement est durable s'il permet de satisfaire aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

En effet, le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. L'idée est que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Les modes de développement qui mettent en péril les ressources naturelles, accroissent les inégalités entre les populations, sont voués à l'échec à plus ou moins long terme. Le concept de développement durable s'appuie sur les 3 principes suivants :

- **principe de solidarité** : solidarité entre les peuples et les générations. Le développement doit profiter à toutes les populations ;
- **principe de précaution** : se donner la possibilité de revenir sur des actions quand on n'est pas sûr de leurs conséquences ;
- **principe de participation** : associer la population aux prises de décision.



Ce concept de développement durable trouve son origine au Sommet de la Terre de Rio en 1992. Ce sommet résultait de la prise de conscience internationale des problèmes environnementaux planétaires : l'effet de serre, la préservation de la biodiversité, la protection des forêts ou la lutte contre la désertification.

Déjà à Stockholm en 1972, 113 nations s'étaient réunies pour élaborer un plan de lutte contre certains de ces problèmes, en particulier celui des pluies acides : ces pollutions ne connaissant pas les frontières, les solutions devaient être appliquées au niveau international.

Mais entre Stockholm et Rio, la communauté internationale a pris conscience qu'on ne pouvait résoudre ces problèmes qu'en tenant compte des aspects économiques et sociaux, et pas seulement environnementaux.

## 2- UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI

La loi de « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, met fin à la politique de la ville menée ces dernières décennies. Opérant une véritable rupture, elle bouleverse la conception du droit de l'urbanisme, impose une nouvelle vision de la ville et remodèle le cadre des interventions publiques.

Elle s'inscrit dans deux idées-forces :

- la notion de développement durable qui implique que le développement des sociétés modernes soit spatialement économe et soucieux de l'environnement tout en permettant une solidarité entre les habitants des milieux urbains et entre les espaces urbains et ruraux ;
- l'organisation du territoire doit assurer ou renforcer la cohésion territoriale et sociale en assurant une diversité urbaine et une mixité sociale.

**Le développement urbain ne peut pas, s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela est vrai de l'espace, de l'eau, de l'air, des paysages, du patrimoine naturel et urbain.**

C'est pourquoi, toutes les communes se doivent d'évoluer en respectant l'équilibre entre les trois grands fondements du développement durable :

- **la protection de l'environnement** qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons,
- **le développement économique** qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité,
- **la cohésion sociale** qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) précise les objectifs du PADD :

"Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune."

Le débat et la validation des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement ont pris place lors du conseil municipal du 5 mars 2009.

Le PADD a également été présenté à la population lors d'une réunion publique le 4 mars 2009.

Les orientations particulières d'aménagement, relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager font l'objet d'un autre document.

Néanmoins, ces orientations doivent être en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

## **2- LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL**

**Cinq grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenues par la commune. Ces grandes orientations se déclinent notamment au travers de diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique)**

**1. PERMETTRE UNE URBANISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE**

**2. DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

**3. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI ET LE CADRE DE VIE**

**4. PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE ET LES ESPACES NATURELS**

**5. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU**

# 1. PERMETTRE UNE URBANISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE

## 1.1. LE CHOIX D'UNE CROISSANCE SOUTENUE

### Situation actuelle

Les élus ont fait le choix d'une croissance soutenue, afin de répondre aux demandes d'installation, mais également de pouvoir supporter cette croissance avec les équipements existants.

**La prospective de développement choisie permet donc d'imaginer que Kergloff comptera 1 050 habitants à l'horizon 2018.** Ce choix, impliquant la construction de 8 logements par an, est ambitieux, puisque la commune a enregistré une moyenne annuelle de construction par an légèrement inférieure (5 par an) entre 1992 et 2003.

### Moyens

- Accueillir 1050 habitants, en comptant 2,4 habitants par résidences principales.
- Ce choix implique la construction de 94 logements pour accueillir cette nouvelle population, compte tenu du fait que les logements vacants à rénover sont pratiquement inexistant sur la commune.
- Enfin, un coefficient multiplicateur de 2 doit être appliqué à ce nombre de logements à construire: afin d'éviter toute spéculation, il est important d'avoir une offre de terrains supérieure à la demande.

En prenant une superficie moyenne de terrains constructibles de 1500 m<sup>2</sup> (y compris les VRD), on aboutit à une surface à réserver à l'urbanisation de **24 hectares**.

Cette hypothèse n'a qu'une valeur indicative, mais elle permet d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir pour les 10 années à venir (en considérant ce chiffre comme la durée de validité maximale d'un document d'urbanisme).

## 1.1. LE CHOIX DE NOUVELLES ZONES URBAINES EN CONTINUITÉ AVEC L'EXISTANT

### Situation actuelle

La commune s'est développée le long de la RD48, sous forme de village - rue. Afin de redonner une épaisseur au bourg, les nouvelles zones destinées à l'habitat ont été essentiellement définies en extension directe ou en complément du tissu urbain actuel, essentiellement côté ouest de l'axe Lorient- Roscoff (RD148 - RD48).

### Moyens :

- Les zones constructibles sont définies en tenant compte de leur insertion paysagère: prise en compte de la topographie et présence d'écrans végétaux. La protection de certains éléments naturels permet de maintenir des écrans de verdure.
- Les clôtures de haies végétales, d'espèces diversifiées et locales sont imposées, afin d'assurer une bonne transition entre le bourg et la campagne.

## **1.2. LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS**

### **Situation actuelle**

La commune compte 16 logements sociaux représentant 3,7% des résidences principales. Souhaitant accueillir de jeunes ménages, afin de développer la mixité sociale et assurer le renouvellement de population de la commune, la commune a en projet la création d'un lotissement communal.

De plus, des « poches vides" dans le tissu urbain du bourg mérite d'être urbanisées, afin de favoriser les économies d'espace, les déplacements piétonniers, l'utilisation optimale des équipements communaux.

### **Moyens :**

- La maîtrise foncière des terrains situés en centre-bourg est permise par le Droit de Prémption Urbain.
- Les orientations d'aménagement des zones A Urbaniser imposent une mixité dans le tissu urbain, et une densité plus importante dans les zones proches du centre-bourg.

## 2. DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

### 2.1. L'ACCUEIL DES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES

#### Situation actuelle

La zone d'activités d'intérêt communautaire de Loch al Lann permet d'accueillir 4 entreprises et un centre de gestion des routes départementales.

Les élus souhaitent gérer la vocation de la zone et son développement qualitatif à travers le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

#### Moyens de développement et d'amélioration de la zone

- Définition d'une vocation artisanale et commerciale plutôt qu'industrielle, au vu des difficultés de traitement des eaux usées.
- Définition d'un règlement d'urbanisme qui permet un aménagement qualitatif de la zone.

### 2.2. LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

#### Situation actuelle

L'agriculture a une grande importance au niveau des paysages mais également en tant qu'activité économique. L'agriculture représente aujourd'hui une cinquantaine d'exploitations et environ 120 emplois. Les terres agricoles, doivent donc être préservées comme outil de cette activité de polyculture élevage.

#### Moyens de protection

- **La protection des terres agricoles** et l'interdiction de tout développement de l'urbanisation dans cette zone.
- **Dans les hameaux mixtes**, où cohabitent non agriculteurs et exploitations en activité, les bâtiments agricoles, comme les habitations de tiers existantes pourront s'étendre, mais de façon limitée et sous réserve de respecter le principe de réciprocité (article L111-3 du code rural).
- **Dans les autres hameaux non agricoles, et pour le bâti isolé, situé en dehors des périmètres des exploitations**, la réhabilitation des habitations existantes est autorisée, ainsi que les changements de destination du bâti d'intérêt architectural et patrimonial, excepté lorsque ces travaux risquent d'entraver l'activité agricole et son développement.
- **Seuls certains hameaux non agricoles sont ouverts à l'urbanisation** : Pen an Haye, Quimilfern, Kermorvan, Koad ar seac'h, Névéit, Poulfank, les Quatres Vents, Lanclouzen et Keryvon.

## **3. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET LE CADRE DE VIE**

### **3.1. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE BÂTI**

#### **Situation actuelle**

La commune est riche d'un patrimoine bâti, représenté notamment par l'église Saint Trémeur (XVI-XVIIIème siècle), en centre bourg.

Si l'église bénéficie d'une protection forte, au titre des monuments historiques, il n'en est pas de même pour le « petit » patrimoine: les manoirs et moulins, ou encore les éléments témoins de la vie quotidienne comme les fours à pain, les lavoirs et fontaines, les chapelles, croix et calvaires.

#### **Moyens de protection**

- Ce « petit » patrimoine a été recensé et bénéficie d'une protection au titre de la loi Paysage.
- Les éléments répertoriés à ce titre devront faire l'objet d'une déclaration préalable (petits éléments) ou du permis de démolir (éléments bâtis) en cas de volonté de démolition ou de gros travaux.

### **3.2. LA POURSUITE DU TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG**

#### **Situation actuelle**

La place de l'église a bénéficié d'un traitement de l'espace mettant en valeur le centre bourg : traitement de la voirie, mobilier urbain, effacement des réseaux aériens. La réhabilitation de l'ancien presbytère en mairie va également participer à créer un « centre ». Cependant, le bourg garde encore son image de "village-rue", configuration de l'urbanisation qui donne une impression de "couloir de circulation" qui favorise des vitesses trop élevées.

#### **Moyens de mise en valeur**

- Protection de la 'Ty Scoul Coz' à proximité de l'église et de l'ancien bâti agricole au titre de la loi Paysage afin de rappeler le caractère rural de la commune.
- Donner de l'épaisseur au bourg, par la constitution d'un front urbain continu, afin de relier la croix du haut et la croix du bas.
- Réglementation de l'implantation du bâti maintenant les implantations traditionnelles du tissu urbain ancien du centre bourg autour de la mairie (Croix d'en Haut) et de l'église.
- L'urbanisation du bourg sera l'occasion de développer des aménagements de sécurité.
- L'effacement des réseaux aériens dans les futures zones constructibles.

### **3.3. LA MISE EN VALEUR DES HAMEAUX**

#### **Situation actuelle**

Les anciens hameaux agricoles ou les hameaux toujours en activité présentent un bâti ancien intéressant, certaines fermes datant du 18ème siècle. Parmi les hameaux les plus intéressants, peuvent être cités: Kermorvan, Keryvon, Kerlissouarn, Quimilfern, Garzangroas, Névéit, Trégoen, ... Il s'agit de préserver ce patrimoine et en permettre également sa réhabilitation.

#### **Moyens de mise en valeur**

- L'effacement des réseaux aériens dans les zones constructibles est imposé.
- La protection des éléments de patrimoine de ces hameaux, au titre de la loi Paysage, contribue à leur mise en valeur.
- Des prescriptions sur les clôtures d'essences locales sont définies dans le règlement d'urbanisme.

## 4. PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE ET LES ESPACES NATURELS

La commune est concernée par le site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne, identifiée comme espace naturel d'intérêt européen, car elle constitue un corridor écologique remarquable pour trois espèces animales d'intérêt communautaire : le Grand rhinolophe (chauve-souris), la loutre d'Europe et le saumon Atlantique.

La conservation de ces espèces est liée à des écosystèmes aquatiques et terrestres qui constituent leurs habitats. Ceux-ci, organisés en une mosaïque de milieux diversifiés sont favorables à de nombreuses espèces animales et notamment le Grand rhinolophe. Cette chauve-souris considérée comme vulnérable à l'échelle européenne, a pu se maintenir le long de l'axe fluvial de l'Aulne grâce à la diversité des habitats rivulaires et aux ardoisières souterraines dont le réseau de cavités offre aux grands rhinolophes les gîtes indispensables à leur survie en période hivernale.

En outre, deux ZNIEFF, Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont recensées sur la commune:

- la confluence Aulne - Elez, ZNIEFF de type 1 (secteur délimité),
- la vallée de l'Aulne, ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels), qui correspond à son affluent, la vallée de l'Hyères.

Ce patrimoine recensé, mais également d'autres espaces naturels sur la commune, doivent être préservés, pour les années à venir, mais aussi pour aujourd'hui, afin d'accueillir les nouveaux habitants dans un cadre de vie agréable.

### 4.1. LA PROTECTION DES MILIEUX BOISES

#### Situation actuelle

La commune possède deux boisements d'importance, essentiellement composé d'essences locales de feuillus: chênes, hêtres, etc ...

- le bois de Keryvon,
- le bois du Duc,

D'une superficie moins importante, mais ayant une grande valeur paysagère, le bois de Kerligonan compose un écrin pour le manoir et est visible depuis la départementale.

Les boisements se retrouvent également sur les versants des vallées de l'Aulne et de l'Hyères, eux aussi composés d'essences locales.

#### Moyens de protection de ces massifs:

- Interdiction de toute nouvelle construction.
- Interdiction de tout défrichement (coupes d'entretien autorisées) et en obligation de replantation.

### 4.2. LA PROTECTION DES VALLEES ET DES ZONES HUMIDES

#### Situation actuelle

Les vallées de l'Aulne et de l'Hyères, ainsi que le ruisseau du Durcam constituent les frontières ouest et est de la commune. Les fonds de ces vallées et vallons s'accompagnent de prairies humides, qui ont un rôle écologique du fait d'une végétation spécifique mais également un rôle important dans la régulation des crues.

Une route permet de suivre la vallée de l'Hyères, entre le versant très boisé et les prairies qui bordent la rivière. Cette route peut être prise au niveau du moulin Meur, très beau moulin du 15<sup>ème</sup> siècle, jusqu'au

moulin du Roy, beaucoup plus récent (20<sup>ème</sup> siècle). Une partie du pont qui enjambe l'Hyères à ce niveau est lui plus ancien.

En revanche, le sentier de Grande Randonnée (GR37) ne permet pas de découvrir la vallée de l'Aulne sur le territoire communal. Le sentier mérite d'être retracé (il passe actuellement sur un chemin d'exploitation) sur une portion permettant de se rapprocher de la rivière.

#### **Moyens de protection des vallées :**

- Interdiction de la construction, des affouillements et exhaussements dans les vallées et les vallons.
- Interdiction de la construction, des affouillements et exhaussements dans les zones humides.

#### **Moyens de mise en valeur des vallées :**

- Protection des éléments de patrimoine lié à l'eau : moulin Meur, le pont enjambant l'Hyères, moulin de l'Aulne,...
- Le devenir du Moulin du Roy : ce site mérite une meilleure mise en valeur. Appartenant à la commune de Carhaix, il aujourd'hui utilisé comme base nautique pour le canoë. En très mauvais état, sa restauration ne sera peut être pas possible, rendant la construction de nouveaux bâtiments nécessaire. La construction devra se situer sur la partie la plus haute du secteur, du fait du caractère inondable de la vallée.

### **4.3. LA PROTECTION DES PAYSAGES AGRICOLES**

#### **Situation actuelle**

L'activité agricole est encore une activité économique très importante sur la commune, marquant fortement le paysage par l'occupation des sols: prairies, terres labourées, parcelles plantées qui composent une mosaïque de couleurs et de textures, mais également par la présence des bâtiments d'élevages hors-sols et des silos.

L'intensification de l'agriculture a ainsi transformé les paysages, et certains secteurs ont vu le maillage bocager diminuer très fortement, suite au remembrement de 1968. Cependant tous les talus plantés ou haies n'ont pas disparus. Il subsiste de très beaux alignements de chênes qu'il convient de préserver afin de conserver les paysages agricoles traditionnels bretons.

#### **Moyens de protection:**

- Protection des terres agricoles et interdiction de tout développement de l'urbanisation.
- Le logement de l'agriculteur est désormais considéré comme un « logement de fonction »: l'agriculteur doit construire à proximité immédiate (50 mètres maximum) de son siège d'exploitation, ou construire dans un hameau ou au bourg.
- Insertion des bâtiments agricoles dans le paysage.
- Protection des haies et talus les plus significatifs en matière de paysage : le long des voies communales, départementales et chemins d'exploitation.

## 5. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

### 5.1. L'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

#### Situation actuelle

L'étude de zonage d'assainissement a permis de faire le point sur l'existant et sur les travaux à prévoir. Il a été fait le choix d'un assainissement individuel ou semi-collectif sur le bourg comme sur les hameaux.

#### Moyens de cette amélioration :

- Définition des zones constructibles sur les seules zones aptes à l'assainissement individuel.
- Les habitations doivent mettre leur installation individuelle aux normes.

### 5.2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### Situation actuelle

Le réseau de collecte des eaux pluviales concerne le bourg. Dans seulement 36% des cas, les eaux pluviales sont collectées et orientées vers un dispositif d'infiltration. Or la gestion des eaux pluviales intervient également dans l'amélioration du traitement des eaux usées et dans la limitation de la pollution des cours d'eau.

#### Moyens de cette amélioration

- Les constructions devront traiter les eaux pluviales sur la parcelle (infiltration par puits perdu,...)
- Les projets d'aménagements devront mettre en oeuvre une gestion alternative de ces eaux pluviales, par des méthodes moins coûteuse en terme d'investissement et d'entretien ; ex : plaine de jeux, espace paysagé dans des aires de rétention peu profondes et paysagées, noues paysagées (fossés plantés d'essences hydrophiles, permettant une filtration écologique des polluants).
- La récupération des eaux de toiture est préconisée, afin de limiter les consommations d'eau potable.

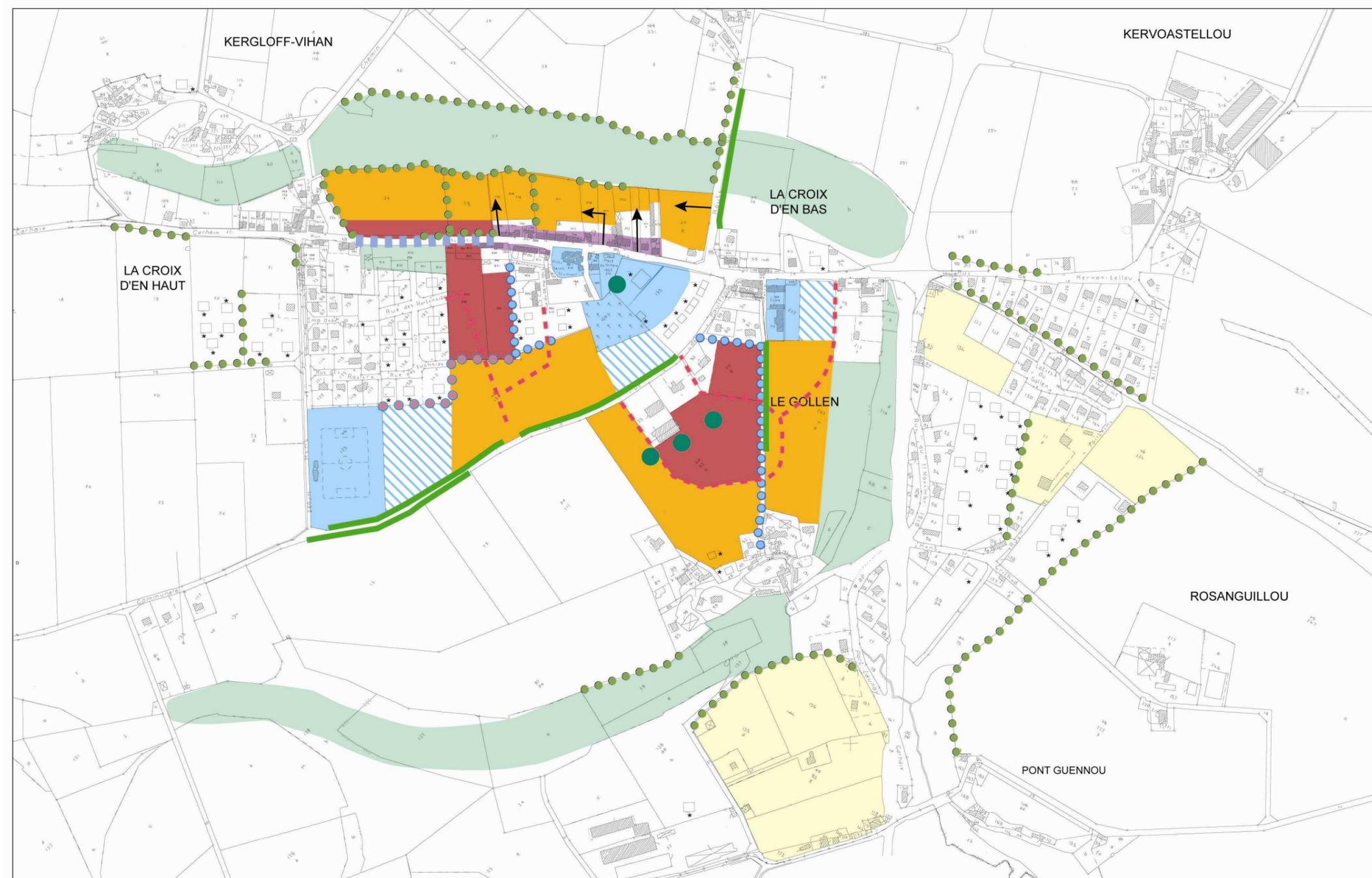
### 5.3. LA PROTECTION DU BASSIN VERSANT

#### Situation actuelle

Le maillage bocager constitue un milieu écologique riche, par son rôle d'habitat pour de nombreuses espèces, mais également dans la lutte contre l'érosion et les ruissellements. Or ce maillage a été considérablement amoindri sur la commune par les arasements du au remembrement. Les champs ouverts, ne peuvent retenir les eaux de ruissellement, et les pratiques culturales accentuent les phénomènes d'érosion (culture dans le sens de la pente).

#### Moyens de protection :

- Protection des haies et talus les plus significatifs en matière de lutte contre les ruissellements. Toute démolition est soumise à une déclaration préalable.
- Interdiction de la construction, des affouillements, exhaussements dans les vallées et les vallons.



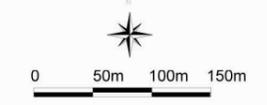
**KERGLOFF**  
**EXTENSION URBAINE DU BOURG**  
 Grandes orientations d'aménagements

**LEGENDE**

- TRAME VERTE**
- Zone naturelle
  - Talus boisé à conserver
  - Talus au boisement clairsemé à renforcer
  - Arbres remarquables (chênes, châtaigniers) à conserver

- RESEAU VIAIRE**
- Voies principales à créer
  - Voies existantes à réaménager (sécurité, vitesse,...)
  - Chemin piéton à créer
  - Chemin piéton existant à conserver
  - Accès aux zones d'urbanisation future

- PARCELLAIRE**
- Zone d'habitat de forte densité
  - Zone d'habitat de densité moyenne
  - Zone réservée aux équipements publics, de sports et de loisirs
  - réservation pour les équipements publics, de sports et de loisirs
  - Façade urbaine à conforter



Avertissement : les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par un point \*).

GÉOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBAINISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

KERGLOFF  
**SCHEMA DE SYNTHESE  
 DES GRANDES  
 ORIENTATIONS DU PADD**

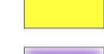
Révision du Plan Local d'Urbanisme

**LEGENDE**

**PERMETTRE UNE URBANISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE**

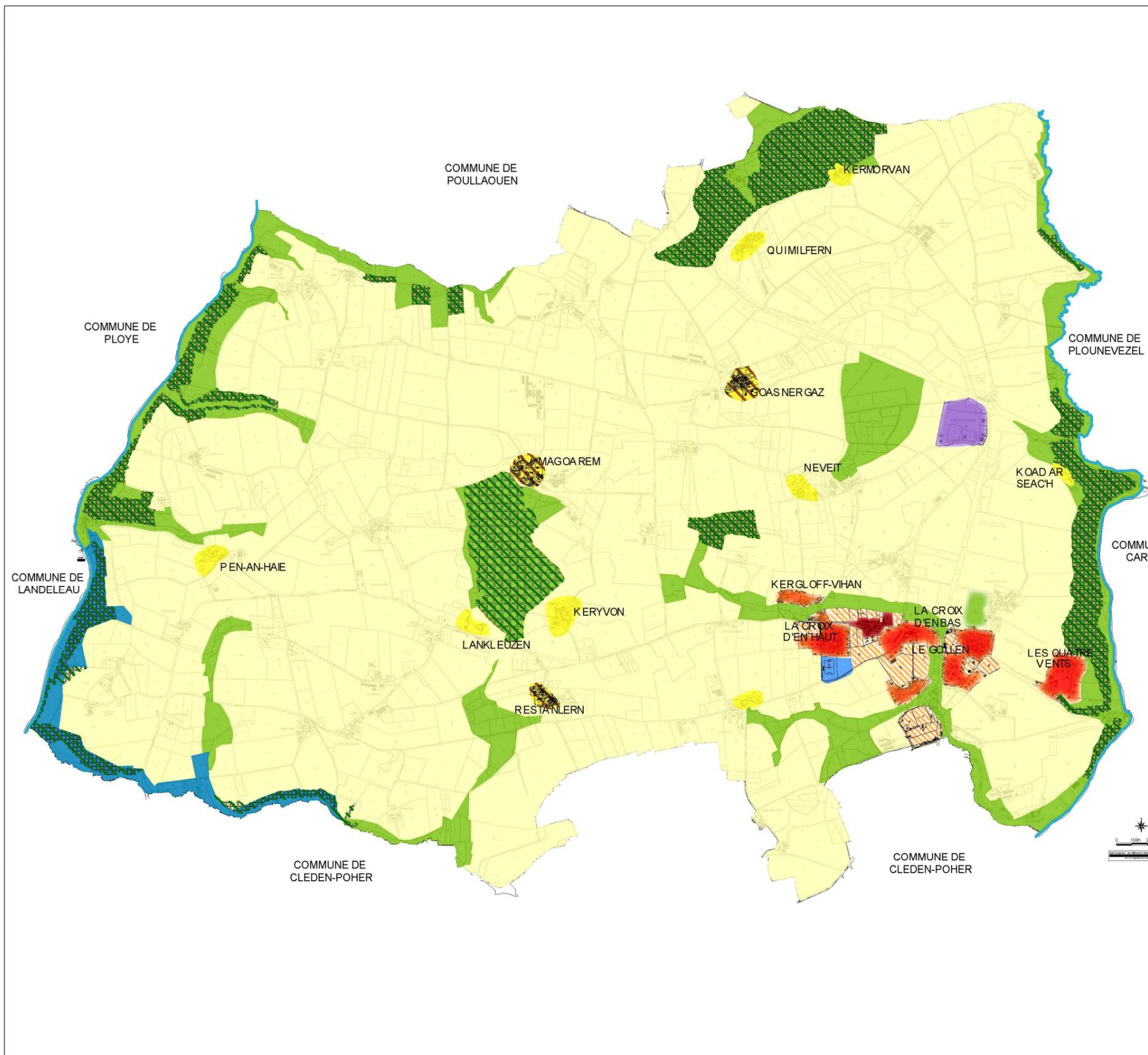
-  Centre bourg à conforter pour la mise en valeur des bâtis et des espaces publics
-  Quartiers d'urbanisation récente à conforter
-  Extension urbaine à privilégier en continuité avec l'existant pour donner de l'épaisseur au bourg
-  Zone de loisirs et de sports à conforter

**MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

-  Zone agricole protégée
-  Réhabilitation et extension mesurée des exploitations agricoles dans les hameaux mixtes
-  Réhabilitation et/ou construction dans les hameaux non agricoles
-  Zone d'activités de Loch al Iann à conforter et à améliorer

**PRESERVER LES PAYSAGES ET LES ESPACES NATURELS**

-  Protection des boisements
-  Protection des vallées et vallons
-  Préservation de la ressource en captage d'eau



GÉOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT